

LES DÉPLACEMENTS AUTORISÉS EN JOURNÉE

Les **déplacements** seront à nouveau **autorisés en journée** sur l'ensemble du territoire, sans obligation de fournir une attestation de déplacement.

UN COUVRE-FEU ENTRE 20H ET 6H

Le **couvre-feu sera instauré de 20 heures à 6 heures du matin**. Il sera strictement contrôlé. Il sera alors possible de se déplacer seulement dans certains cas : pour des raisons professionnelles, de santé, en cas de « motif familial impérieux », pour des actions d'intérêt général (par exemple dans le cadre associatif) ou pour promener son animal de compagnie.

Seule exception : le 24 décembre, soir de Noël, où **le couvre-feu sera levé**. Néanmoins, il sera important de **limiter le nombre de convives à table** (pas plus de six adultes ensemble). Il est également recommandé de limiter les interactions au moins cinq jours avant. Le couvre-feu s'appliquera à 20 heures le 31 décembre, toute « fête sauvage » ou rassemblement sera prohibé.

UNE NOUVELLE ATTESTATION

Pour sortir après 20 heures durant le couvre-feu, il faudra se munir de la nouvelle attestation, sous peine d'une amende de 135 €. Cette attestation est désormais téléchargeable sur le site du Gouvernement, sur le site du ministère de l'Intérieur et sur l'application TousAntiCovid, ou recopiable sur un papier libre.

LE TÉLÉTRAVAIL RESTE LA RÈGLE

Le **recours au télétravail** reste la règle partout où il est possible.

LES LIEUX DE CULTURE ET ENCEINTES SPORTIVES RESTENT FERMÉS

Les **établissements accueillant du public comme les cinémas, théâtres et musées resteront fermés** au moins trois semaines de plus. Sont également concernés **les enceintes sportives, les cirques, les parcs zoologiques ou encore les salles de jeux et les casinos.**

En savoir + : [site du Gouvernement](#)

